

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 05 AVRIL 2024

Réunion publique

Convocation légale du 29 mars 2024

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h35

Heure de fin : 21h47

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Mme Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT,
M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Laurent PERRETTE, M. Stéphane MOURÉ, Mme Océane BERTRAND et M. Rémi BASTAILLE

Procurations :

M. Laurent PERRETTE donne procuration à M. Henri SOYER
M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Alain BAZARD
Mme Océane BERTRAND donne procuration à Hervé FOREST
M. Rémi BASTAILLE donne procuration à Jacques MATHIEU

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme Ariane REMY.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Examen et approbation du compte de gestion 2023
2. Vote du compte administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux des taxes
5. Vote du budget primitif 2024
6. Approbation des taux de fongibilité des crédits
7. Subventions aux associations
8. Repas des Aînés du 08 Mai
9. Assurance dommages ouvrage
10. Emprunts
11. Convention Association de l'Échineau

1. Examen et approbation du compte de gestion 2023 BUDGET COMMUNE

Le document a été envoyé par courriel aux conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler : Aucune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2023.

2. Vote du Compte Administratif 2023 BUDGET COMMUNE

Pour rappel, en amont du Conseil Municipal, les documents ont été envoyés par courriel à tous les conseillers.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les comptes 2023 arrêtés.

Les tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes de la section Investissement et celles du Fonctionnement sont présentées, avec ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé.

Monsieur le Maire énonce le compte administratif.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant le vote de délibération.

Madame la seconde adjointe demande si des remarques sont à formuler. En l'absence de remarque, elle propose de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

APPROUVE et VOTE le compte administratif du budget Commune 2023

Et arrête les comptes ainsi :

Section : Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 662 286,63 €
	Réalisé :	146 517,23 €
	Reste à réaliser :	29 552 ,51 €
Recettes	Prévu :	1 662 286,63 €
	Réalisé :	200 149,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Section : Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>	Prévu :	609 707,73 €
	Réalisé :	282 807,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<i>Recettes</i>	Prévu :	610 468,31 €
	Réalisé :	346 313,87 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement N	53 632,10 €
	Fonctionnement N	63 506,53 €
	Résultat global	117 138,63 €

3. Affectation du résultat 2023 BUDGET COMMUNE

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 21 janvier, avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du budget primitif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	63 506,53 €
Un excédent reporté	255 138,31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	318 644,84 €
Un déficit d'investissement	- 55 726,50 €
Un déficit des restes à réaliser	- 29 552,01 €
Soit un besoin de financement	85 279,01 €

Monsieur le Maire propose de valider les résultats d'exploitation de l'exercice 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'Exploitation Au 31/12/2023 : EXCEDENT	318 644,84 €
Affectation Complémentaire en Réserve (1068)	85 279,01 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	233 365,83 €
Résultat d'Investissement Reporté (001) : DEFICIT	- 55 726,50 €

4. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux et de le fixer comme suit :

TAXES	Bases d'imposition 2023	Taux de référence pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit de référence 2024	Taux voté 2024	Produits attendus
Foncier bâti (TFB)	313 831	26.47	327 800	86 769	26.47	86 769
Foncier non bâti (TFNB)	38 368	13.60	39 600	5 386	13.60	5386
Taxe d'habitation (TH)	13 232	9.45	6 000	567	9.45	567

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.60 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire,
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Vote du Budget Primitif 2024 BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que chacun des conseillers municipaux a réceptionné par courriel, en amont du Conseil Municipal, le détail du budget proposé.

Monsieur la Maire demande si des remarques sont à formuler :

- Compte 139 : Jacques MATHIEU interroge la somme de 20 000 € allouée à l'achat de terrain. Monsieur le Maire explique cette somme importante en prévision de l'achat des terrains prévus par l'aménagement foncier.
- Compte 615221 : Un budget est également prévu pour certains travaux concernant l'entretien des locaux.
- Compte 6161 : Celui-ci passe de 7 000 € à 40 000 €. Ce qui correspond à l'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment de l'ancienne école. Budget estimatif de 3 % du montant des travaux.
- Compte 66 : Les frais financiers.
 - Monsieur le Maire informe qu'une ligne de trésorerie sera ouverte en attendant le versement des subventions occasionnant des intérêts.
 - La durée de préfinancement de l'emprunt étant de 11 mois occasionnant également des intérêts.

- Compte 752 : Monsieur Jacques Mathieu souligne que la ligne correspondant aux revenus des immeubles augmente de 4 000 €. (Passe de 27 708 € à 31 8000 €). Possible erreur

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 11 votes POUR et 3 ABSTENTIONS VALIDE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement	
Dépenses :	1 842 702,28 €
Recettes :	1 842 702,28 €
Fonctionnement :	
Dépenses :	532 731,83 €
Recettes :	532 731,83 €

6. Approbation des taux de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est passée depuis le 01/01/2022 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Pour la fongibilité des crédits budgétaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil en a expressément autorisé le Maire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Le Conseil pouvant toutefois voter un taux inférieur).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, avec 13 Votes POUR et 1 abstention le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

7. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations ; Selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 Euros.

Il décline les montants octroyés pour chacune des associations en 2024 et propose d'octroyer également 150 € au Club de l'amitié.

Associations	Aides financières 2023	Aides financières 2024
Les Ecoliers de la Côte	250 €	250 €
Amicale des anciens combattants Lagney	150 €	150 €
ADMR	150 €	150 €
Radio Déclic	150 €	150 €
AEIM	150 €	150 €
Le Toulais Nord Familial	150 €	150 €
Club d'animation de l'Hôpital St Charles	150 €	150 €
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Association l'Échineau	150 €	150 €
Comité Départemental d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation de Meurthe-et-Moselle	50 €	50 €
Club de l'amitié	Ø	150 €
TOTAL	1 450 €	1 600 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 12 votes POUR et 2 ABSTENTIONS**

DÉCIDE l'octroi des aides financières comme détaillé dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 600.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65748 du budget de la Commune.

8. Repas des Aînés du 08 Mai

Monsieur le Maire rappelle que nos Aînés apprécient le repas annuel du 08 Mai qui leur est destiné.

Cette année, il a été décidé que la Commune offrait gratuitement aux plus de 70 ans soit le colis de Noël soit le repas du 08 mai.

Bien sûr, pour ceux qui souhaitent bénéficier des 2 événements, une participation financière de 30 € leur sera demandée. Les inscriptions pour le 08 Mai sont en cours : 38 participants au repas seul et 27 personnes devront payer leur participation.

L'organisation du repas (hors service) est réalisée par l'Auberge du Pressoir de Lucey, et le choix du menu a été réalisé.

Il sera proposé à des jeunes du village de se charger du service contre contribution. Celle-ci reste à définir.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux Conseillers Municipaux et à leur conjoint, le tarif du menu, service compris, s'élevant à 30 € par personne (et 5 € par enfant) + tarif des boissons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **VALIDE** le montant du repas à 30 €/personne adulte et 5€/enfant y compris le montant des boissons.

Pour la gratuité des repas et boissons, les dépenses seront imputées à l'article 623 du budget communal et pour la participation des inscrits, les recettes seront enregistrées à l'article 7066 du budget communal.

9. Assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire a fait appel à un courtier en assurance et propose de retenir l'offre de SERENITAS ASSURANCES qui propose la garantie « Dommages ouvrages, TRC » suivante :

	Primes Euros TTC
DO : Prime compagnie	16 926.65 €
TRC/RCMO : Prime compagnie	3 051.85 €
Frais de courtage Serenitas Assurances	2 500.00 €
Total TTC	22 478.50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire de retenir Serenitas Assurances
- **VALIDE** l'offre proposée exposée ci-dessus

10. Emprunts

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école/mairie sont commencés et que pour financer ce projet, des organismes bancaires ont été contactés.

Il rappelle également que des demandes de subventions ont été faites et que déjà des retours positifs sont arrivés.

Monsieur le Maire présente plusieurs scénarios d'emprunts possibles.

Pour les emprunts, la Banque des Territoires et le Crédit Agricole ont toutes les 2 acceptées de financer les emprunts.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Un premier emprunt à la Banque des Territoires de 275 000 € indexé sur le livret A + 0.4% soit actuellement 3,4 %, commission de dossier 0,06% du prêt et
- D'attendre pour réaliser un second emprunt de 125 000 € sur 20 ans à taux fixe, la tendance étant à la baisse.
- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 400 000 € à taux variable auprès du Crédit Agricole, en attendant de percevoir les subventions. Echéance trimestrielle, index EURIBOR 3 mois jour, taux indicatif au 20/02/2024 de 4,49%, montant commission d'engagement 400,00 €.

Après en avoir délibéré, avec 11 votes POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les choix retenus
- **VALIDE** le montant de l'emprunt de 275 000 € à la banque des Territoires et l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès du Crédit Agricole.

11. Convention Association de l'Échineau

Une proposition d'établissement de convention a été envoyée à tous les conseillers municipaux en amont du Conseil.

Monsieur le Maire effectue une lecture de cette proposition et demande si des remarques sont à formuler.

La proposition des 3 ans de bail est corrélée à la durée estimée du projet porté par l'Association. Une demande de devis a été formulée auprès des Compagnons du devoir.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention.

Monsieur MATHIOT, en tant que Président de l'Association, informe qu'il ne participera pas à ce vote.

Après en avoir délibéré, avec 9 votes POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h47.

Pour affichage, le 08/04/2024

La secrétaire de séance
Ariane REMY



Le Maire
Bernard CHENOT

